Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL MARCEL HASCOET
20 quai Commandant Malbert
BP 51053
29210 BREST CEDEX 1

V/REF :
N/REF : 2005 B 24 / 2012-A-478

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 02/02/2012,

Extrait du P.V. d'assemblée du 29/09/2011
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ABGRALL-DELANOE
Société à responsabilité limitée
254 route de Gouesnou
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-478 le 02/02/2012

R.C.S. BREST 480 426 758 (2005 B 24)

Fait à BREST le 02/02/2012,
LE GREFFIER

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST
(Finistère)

SANS VALEUR

EXTRAIT

2012/A/478

« ABGRALL DELANOE »
SARL au capital de 75 000 EUROS
Siège social : 254, Route de Gouesnou
29200 BREST
480 426 758 –RCS BREST

- 2 FEV. 2012

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2011

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL

PREMIERE RESOLUTION

.....

DEUXIEME RESOLUTION

.....

TROISIEME RESOLUTION

.....

QUATRIEME RESOLUTION – Nomination de Commissaires aux Comptes

L'assemblée générale, après avoir constaté que la société a dépassé deux des trois seuils prévus par la loi pour la désignation de Commissaires aux Comptes, désigne :

En qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire :

La société BLECON ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 187 500 €
Ayant son siège social à GUIPAVAS (29490) – Rue Augustin Fresnel
ZAC DE KERGARADEC
Immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 312 494 511

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017,

En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant :

Monsieur Laurent VRILLON
Exerçant à GUIPAVAS (29490) – Rue Augustin Fresnel - ZAC DE KERGARADEC

pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

la Société BLECON, et Mmes et Monsieur Laurent VRILLON ont déclaré accepter le mandat qui vient de leur être conféré et satisfaire à toutes les conditions légales requises pour l'exercer.

CINQUIEME RESOLUTION – Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Philippe MARZIN

SARL A.D.T.
Stéphane ABGRALL

Yannick LE BERRE